Siège social : Château de Théméricourt
Maison du Parc Naturel Régional du Vexin Français
95450 THEMERICOURT

Siège social : Mairie
Pl. Aristide Partois
95690 Nesles-la-Vallée

Le 23 Octobre 2026

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Monsieur le Préfet du Val d'Oise

5 avenue Bernard-Hirsch

95000 Cergy-Pontoise Cedex

N. Réf : ISB/AVF-SVS
Par mail – prefecture@val-doise.gouv.fr

Objet : projet décrit dans l'arrêté préfectoral 2026-18951 du 30 septembre 2026

Monsieur le Préfet,

Présidents des associations SVS et AVF, nous souhaitons attirer votre attention sur le dossier suivant.

Le quatrième considérant de l'arrêté préfectoral 2026-18 951 du 30 septembre 2026 portant création d'une zone d'aménagement différé sur une partie des territoires des communes de Cergy et de Courdimanche évoque une opération d'aménagement associant des programmes touristiques, hôteliers, culturels, sportifs et économiques, ainsi qu'une offre de logements, des équipements publics, des espaces publics et paysagers et les infrastructures nécessaires à son fonctionnement.

Pour sa part, le second considérant évoque une superficie de 121 hectares.

Par ailleurs, l'article premier de l'arrêté prévoit la création d'une zone d'aménagement différé sur une partie des communes de Cergy et de Courdimanche, et l'article 2 désigne Grand Paris Aménagement comme titulaire du droit de préemption.

Tout porte donc à penser que le chantier prévu sera de très grande envergure.

La nature, la taille et la localisation du projet ainsi évoqué déterminent donc l'obligation de réaliser une étude d'impact environnementale.

Comme vous le savez, celle-ci doit reprendre un état initial de l'environnement, incluant la faune, la flore, les zones humides, le bruit, le trafic, le patrimoine…

Elle doit également décrire les effets notables du chantier, qu'il s'agisse de la phase des travaux ou de celle d'exploitation définitive.

En outre, une démarche ERC (Eviter-Réduire-Compenser) doit être conduite pour éliminer ou atténuer les impacts négatifs.

Enfin, un résumé non technique devra rendre le dossier accessible au public pendant les phases de consultation de ce dernier.

Les associations SVS - Sauvegarde Vexin Sausseron - et AVF - Amis du Vexin Français - souhaitent connaître le calendrier prévu pour cette étude d'impact environnementale, laquelle doit intervenir dès la phase d'études préalables, autrement dit le plus tôt possible, très en amont du dépôt de la première demande d'autorisation administrative.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre haute considération.

Pour l'association AVF

« Amis du Vexin Français »

Marcel Roncin, Président

Pour l'association SVS

« Sauvegarde Vexin Sausseron »

Philippe Houbert, Président